



Brèves Nouvelles

SEPTEMBRE 2012 -

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

EDITORIAL

Le beau a-t-il un avenir ?

Il y a déjà plus d'un demi-siècle, Jean Giono faisait partager l'admiration qu'il avait pour la beauté des paysages de Provence.

En même temps il s'interrogeait et s'inquiétait des risques majeurs de dégradation liés aux progrès mal contrôlés.

Luberon Nature, aujourd'hui, est malheureusement contrainte de porter le même message.



L'objet de Luberon Nature est la protection de la nature, la sauvegarde des sites naturels, des monuments et des demeures caractéristiques. Ce qui sous-tend la protection de la beauté de notre environnement.

Pourquoi cette protection et cette sauvegarde sont-elle, dans le Luberon, aussi importantes? Parce que nous avons la chance de vivre dans une des plus belles régions de France. Lorsque, dans une conversation, notre interlocuteur apprend que nous vivons dans le Luberon, la réponse jaillit: " Ah, comme vous avez de la chance! " Et ce n'est pas uniquement parce le temps y est beau plus souvent qu'ailleurs.

C'est parce que le pays du Luberon est beau. Il est fait de jolies collines et montagnes au Nord et au Sud, de beaux paysages de cultures, variés, avec la vigne, la lavande, les oliviers, les amandiers, les fruitiers, les champs d'asperges, de citrouilles et autres légumes suivant les saisons, les alignements de peupliers protecteurs ou de cyprès, de beaux villages, souvent perchés, de somptueux châteaux....

Et Luberon Nature lutte pour protéger cette beauté.

Car le beau a parfois un ennemi, c'est le progrès. Et cela ne date pas d'hier! Il y a plus de cinquante ans, Jean Giono écrivait déjà :

"Nous avons un héritage, laissé par la nature et par nos ancêtres. Des paysages ont été des états d'âmes et peuvent encore l'être pour nous-mêmes et ceux qui viendront après nous... Les choses se

transforment sous nos yeux avec une extraordinaire vitesse. Et on ne peut pas toujours prétendre que cette transformation soit un progrès...

C'est un paysage dans lequel on est heureux parce que la gamme des couleurs est accordée d'une façon tendre et affectueuse, parce que les lignes organisent une architecture harmonieuse qu'il est agréable d'habiter...

La bêtise et l'absence de goût ne sont pas les seuls ennemis des beaux paysages, il y a aussi ce qu'on est convenu d'adorer sous le nom général de science. Il suffit de quelques pylônes "judicieusement" placés pour détruire toute beauté, qu'elle soit subtile ou plantureuse. Il est à remarquer que les pylônes sont toujours "judicieusement placés". Ils sont toujours "au beau milieu". Et là rien à faire! Qu'il soit clair, qu'il soit manifeste qu'on est en train de détruire un héritage de grande valeur, on vous répondra: "C'est le progrès

"Eh bien, non ce n'est pas le progrès. Il n'est pas vrai que quoi que ce soit puisse progresser en allant de beauté en laideur... Mais l'homme a besoin aussi de confort spirituel. La beauté est la charpente de son âme. Sans elle, demain, il se suicidera dans les palais de sa vie automatique."

Et Jean Giono ne connaissait pas les antennes de télécommunication, ni les éoliennes, ni les lotissements démesurés, ni les champs de plusieurs hectares de panneaux photovoltaïques, ni les zones industrielles en constante expansion, ni la multiplication des

grandes surfaces, ni les panneaux publicitaires au bord des routes !

Alors bien sûr, il faut vivre. On ne peut pas ignorer ou refuser le progrès. La population française augmente, il faut bien construire des logements. Nous ne pouvons plus nous passer de nos téléphones portables, il est commode de faire ses courses dans des grandes surfaces, les panneaux photovoltaïques et les éoliennes sont réputés être une solution pour notre avenir énergétique. Il n'est pas question de transformer le Luberon en une sorte de musée du passé.

Le problème - ou plutôt la solution - est de trouver le bon équilibre entre ce que beaucoup appellent "le progrès" et la survie de la beauté de notre région :

Construire des logements en nombre raisonnable, à des emplacements qui ne défigurent pas les paysages, implanter

des antennes de télécommunication pas trop hautes et pas trop visibles, freiner la folie des grandeurs des grandes surfaces et de la transformation de terres agricoles en macadam ou en aires bétonnées, combattre les champs photovoltaïques et les éoliennes. Eviter les panneaux solaires ou photovoltaïques plaqués sur les toits de nos belles maisons de village ou de la campagne.

Car, à la question-titre de cet éditorial, nous répondons : "Oui, le beau a un avenir !".

Et Luberon Nature travaille pour préserver cet avenir.

<p>Le Président Jean DAUM</p>
--

SOMMAIRE

EDITORIAL

Le beau a-t-il un avenir ?.....1

ENVIRONNEMENT - PROTECTION

La carrière de Viens au Tribunal Administratif.....5

Des dépôts de matériaux plus ou moins sauvages dans
le lit du Calavon.....6

Reparlons de la distillerie du Calavon.....7

La saga du circuit de moto cross de la Gardi à Goult.....8

Le parking de Lourmarin - Nous n'avions pas tout vu.....10

La fin d'une affaire un peu trouble à Sivergues.....11

ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE

Le Schéma Régional Eolien - Un document essentiel
présenté très discrètement.....12

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Organisation du Conseil d'Administration
de Luberon Nature.....15

La force d'une association, ce sont ses membres.

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc Naturel Régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation, en particulier les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail : luberon.nature@wanadoo.fr





La carrière de Viens au Tribunal Administratif

Nous avons espéré que le refus préfectoral avait définitivement clos la tentative de la SNPR de relancer la carrière d'argile de Viens qui dénature un site exceptionnel et très admiré. C'était une erreur et la SNPR conteste auprès du Tribunal le refus du Préfet. Cela nous amène à reprendre le combat.



Dans notre numéro 112 d'octobre 2011, nous avons signalé la demande d'ouverture d'une carrière d'argile dans la vallée du Calavon entre Viens et Oppedette, et fait part de notre opposition et de ses raisons. Le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable de façon un peu étonnante après avoir posé au pétitionnaire de nombreuses bonnes questions auxquelles celui-ci avait

répondu par de mauvaises réponses. Nous nous étions alors adressés à l'administration préfectorale, et le Préfet, sur avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, avait refusé l'autorisation d'exploiter demandée.

Nous espérions en rester là, mais le pétitionnaire, la Société Nouvelle Provence Réseaux (SNPR) a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. L'affaire étant réellement inacceptable, nous reprenons le combat, avec de nombreux habitants de Viens et plusieurs Conseillers Municipaux, pour obtenir le rejet de ce recours et le maintien du site dans son état actuel. Ce sera difficile, mais c'est nécessaire.

Des dépôts de matériaux, plus ou moins sauvages, dans le lit du Calavon

Nous avons constaté récemment la multiplication d'importants dépôts de matériaux divers le long de la D900 et souvent dans le lit majeur du Calavon. Il appartient aux Maires de savoir si ces dépôts sont acceptables ou illégaux, et dans ce dernier cas de les faire sanctionner, mais tous ne semblent pas en être très préoccupés.

Nous avons constaté récemment l'existence de plusieurs dépôts de matériaux divers dans le lit majeur du Calavon ou très proches de lui. D'amont en aval nous citerons :



-- Un très gros dépôt de matériaux divers, minéraux et organiques entre Apt et le Chêne, sur la commune d'Apt

-- Un gros dépôt de matériaux apparemment de construction ou de voirie au niveau du nouveau rond point au carrefour de la D900 et de la route de Goult à Lacoste, sur la commune de Goult

-- Un très gros dépôt de matériaux de démolition, apparemment sauvage, à la limite des communes d'Oppède et de Maubec, dans le prolongement de la

centrale de béton de Sylvestre, sur la commune d'Oppède.

C'est beaucoup et nous avons réagi dans les trois cas en écrivant aux maires pour leur signaler l'existence de ces dépôts et leur rappeler que le Code de l'Urbanisme leur enjoint, par son article L 480-1 de faire dresser procès verbal de l'infraction si elle se révèle effective et de l'adresser sans délai au Procureur de la République. Nous leur demandons également de nous prévenir de leur action afin qu'en tant association agréée, nous puissions nous constituer partie civile, de façon à éviter un traitement trop superficiel du dossier.

En ce qui concerne le dépôt d'Apt, il semble que plusieurs procès verbaux aient été dressés par la DREAL et aient conduit le Préfet à mettre en demeure l'exploitant de se conformer aux obligations de son autorisation, et à suspendre celle-ci en attendant. A notre connaissance également, la FNE 84 (Fédération Nature Environnement, section de Vaucluse) suit l'affaire et la mènera à son terme.

Pour le second dépôt le Maire de Goult nous a répondu qu'il saisissait la gendarmerie. Nous attendons la suite.

Pour le troisième, à Oppède, la situation est plus complexe. Il y a là apparemment, infraction au Plan d'Occupation des Sols, infraction à la législation sur les Installations Classées, et risque de pollution du Calavon en cas de débordement ou seulement par lessivage des matériaux de démolition par la pluie, ce qui peut mettre en danger la sécurité sanitaire de la population. Nous avons adressé une

lettre au Maire le 2 mai pour lui demander d'intervenir conformément à la loi, et de nous prévenir de son action. Nous attendons toujours la réponse, de même que nous attendons celle du Président du Syndicat de Rivière et du Président de la Commission Locale de l'Eau à qui nous avons adressé copie à la même date. Pourquoi sont-ils Maires ou Présidents de quelque chose ?

Et la situation sur le terrain n'a pas changé ! Nous n'avons pas l'intention d'en rester là

Reparlons de la distillerie du Calavon

La distillerie du Calavon à Coustellet a fait la preuve de sa capacité à travailler presque sans odeurs. Pourquoi avoir recommencé à empuantir la région au printemps dernier ?



En janvier 2012, dans notre numéro 113, nous nous félicitons et nous adressons un satisfecit à la distillerie dont les odeurs avaient presque disparu depuis plusieurs mois. Cette situation

satisfaisante a duré jusqu'en mars - avril dernier, mais hélas à cette époque la puanteur est réapparue avec une intensité considérable.

Devant la persistance du fléau, et après avoir reçu de nombreuses plaintes, nous avons écrit le 2 juillet au Préfet pour lui demander d'intervenir et d'aller jusqu'à la suspension provisoire de l'autorisation d'exploitation de l'établissement si c'était nécessaire. En effet, l'arrêté autorisant cette exploitation prévoit :

-- Dans son article 211. Objectifs généraux "*prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le*

*déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances **qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage**; la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées aux rejets, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise **en réduisant ou arrêtant si besoin les fabrications concernées**".*

-- Dans son article 313. Odeurs : " *les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique*".

En travaillant pendant environ 6 mois presque sans odeur, la distillerie a fait la preuve que c'était possible. Elle doit donc prendre ses dispositions pour le faire en permanence, par souci de bon fonctionnement, et par respect pour les populations voisines et les touristes.

Nous ne comprenons d'ailleurs pas que les élus qui administrent et dirigent la Communauté de Communes de Coustellet, les communes qui la composent et le SCOT, soient aussi inactifs et acceptent sans broncher de telles nuisances, alors qu'ils manifestent par ailleurs la volonté d'un développement de qualité de Coustellet. Nous ne comprenons pas que l'administration qui contrôle l'établissement, en l'occurrence la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) n'ait apparemment jamais pensé à faire un contrôle inopiné par un simple passage à Coustellet ou dans ses environs, sans se croire obligée de pénétrer dans l'usine ce qui la contraint légalement à prévenir celle-ci, avec le résultat que l'on peut imaginer.

Coïncidence ou pas, depuis notre lettre, les odeurs se sont à nouveau très fortement réduites. Espérons que cette fois cela durera.

La saga du circuit de moto cross de la Gardi à Goult. Encore une suite au feuilleton

Les suites judiciaires de l'affaire du circuit de moto cross de la Gardi ne sont pas éteintes et Luberon Nature continue à en être l'un des acteurs.

L'article consacré à ce sujet dans notre dernier numéro s'achevait sur la formule "à suivre.....". Nous ne décevrons

pas nos lecteurs. Deux affaires sont encore en cours, ou plutôt en justice. La première concerne l'appel du maire de

Goult auprès de la Chambre Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes ayant confirmé qu'il appartenait au Préfet et non pas au Maire d'autoriser les épreuves en cause, même en l'absence de public. Le Conseil du Luberon Nature a décidé d'intervenir dans cette procédure pour montrer à la Cour qu'il ne s'agit pas d'une simple lutte de pouvoir entre administrations, mais d'un sujet important qui concerne l'environnement et que la société civile s'en préoccupe.

La seconde affaire a été déclenchée par le moto club de Goult qui a exercé un

recours devant le Tribunal Administratif en vue de faire annuler l'arrêté préfectoral ayant interdit l'épreuve de mai 2012. Le référé a été rejeté par le Tribunal, ce qui fait que la manifestation n'a pas eu lieu, mais la procédure au fond court toujours et, là encore, le Conseil de Luberon Nature a décidé d'intervenir.

Par contre, et contrairement à ce qui s'est produit les années précédentes, nous n'avons pas connaissance d'un projet d'épreuve dans le lit du Calavon en octobre 2012. La raison et la protection de l'environnement vont elles enfin triompher ?



Le parking de Lourmarin. Nous n'avions pas tout vu

Nous nous sommes mobilisés pour défendre le site classé qui constitue l'écrin de verdure du château de Lourmarin. Ce faisant nous découvrons avec ahurissement ce que la bêtise des uns et l'indifférence des autres peut faire d'un site classé, en théorie strictement protégé par l'Etat.

Nous avons rendu compte dans notre dernier numéro d'une atteinte au site classé de la Plantade à Lourmarin, sur lequel on établissait un parking, et nous avons fait part de nos démarches auprès du Maire et de l'Administration Préfectorale pour que les lieux soient remis dans leur état antérieur.

Le Maire ne nous a pas répondu, mais il est possible que le parking soit abandonné et que son emplacement soit redevenu, comme dans le passé, celui d'un terrain de boules, dont la couleur n'est d'ailleurs pas plus conforme que celle du parking, à ce qui était requis dans l'arrêté de classement.

Cependant, en approfondissant la question, nous avons découvert que sur ce site classé, avaient été réalisés, à des époques inconnues, divers aménagements quelque peu inattendus :

- Une station d'épuration d'eaux usées
- Une déchetterie
- Le grand jeu de boules évoqué ci-dessus
- Un ou deux terrains de sport, alors que cette possibilité était exclue par le

rapport justificatif du classement. Récemment, s'y sont ajoutées quelques structures particulièrement colorées, en même temps que la surface en était augmentée.

-- Peut être une maison, qui semble ancienne, mais qui ne figure pas sur le plan de 1942

Les services de l'Etat, consultés, n'ont connaissance d'aucune autorisation concernant ces aménagements, mais pensent qu'il s'agit de délits frappés de prescription. Bel exemple d'illégalités commises par les municipalités successives, d'incurie de la part des administrations concernées, et de désintérêt des habitants pour leur patrimoine collectif (et aussi pour leur patrimoine personnel, dont la valeur à Lourmarin est liée à la réputation du patrimoine collectif).

Nous continuons à rechercher un moyen, non pas de faire disparaître tout ce qui a été installé illégalement, mais au moins de faire que l'aspect du site qui, rappelons le, sert d'écrin au château, retrouve son esprit d'origine. Cela doit être possible, moyennant quelques

aménagements, et tout de même la suppression des éléments incongrus les

plus voyants. Mais ce n'est pas facile !

La fin d'une affaire un peu trouble à Sivergues

L'aspect judiciaire de la querelle initiée à Sivergues par la délivrance d'un permis de construire qui n'aurait jamais dû être accordé, mais qui n'avait pas été repéré à temps, vient de se conclure par le maintien du permis par le Tribunal Administratif. Il semble hélas que cela n'ait pas suffi à calmer les antagonismes ni les invectives échangées dans la commune qui, rappelons le, compte environ 30 habitants.



Dans nos numéros 108 de juin 2010 et 109 d'octobre 2010, nous avons déploré l'accord d'un permis de construire incongru à Sivergues, et évoqué nos efforts pour favoriser une négociation qui aurait permis de minimiser les conséquences sur le paysage. Ces efforts n'ont pas suffi et plusieurs opposants ainsi que l'association "L'Habitant de Sivergues" ont déposé un recours contre le permis en question auprès du Tribunal Administratif. Nous avons également indiqué qu'après réflexion notre Conseil d'Administration avait décidé d'exercer une intervention volontaire dans la procédure pour attirer l'attention du Tribunal sur

l'intérêt paysager et patrimonial exceptionnel de Sivergues.

Depuis cette époque la construction en cause a été à peu près achevée, son impact paysager, bien que regrettable, s'est révélé moins grave que le chantier ne l'avait fait craindre, et l'affaire vient de se clore au Tribunal Administratif. Celui-ci, par un jugement du 20 juillet 2012 déclare recevable l'intervention de Luberon Nature mais rejette la demande d'annulation du permis formulée par "l'Habitant de Sivergues" et les opposants qui l'ont accompagnée. Il supprime certains passages considérés comme injurieux du mémoire de la défenderesse, et reste curieusement muet au sujet d'une correspondance embarrassante pour certains élus produite au cours de la procédure.

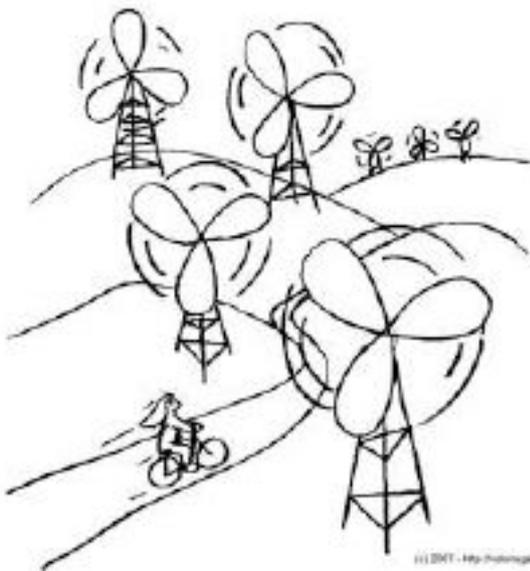
En 2011 Sivergues s'est doté d'un PLU qui, espérons-le, permettra d'éviter le retour d'affaires aussi malencontreuses. Il faudra cependant que les habitants y veillent, et cette fois réagissent à temps si nécessaire.



ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE

Le Schéma Régional Eolien : Un document essentiel présenté très discrètement

La loi Grenelle II et le décret du 16 juin 2011 pris pour son application ont rendu obligatoire dans chaque région la mise au point d'un schéma régional éolien. Celui de notre région vient d'être soumis à concertation dans la plus grande discrétion. Il prévoit pourtant la mise en place d'ici 2030 de 620 éoliennes de 140 m de hauteur, essaimées sur tout le territoire, dont 95 sur le plateau de Vaucluse.



Combien d'entre nos lecteurs ont-ils su que le schéma régional éolien (SRE) de

la région PACA était soumis à concertation publique du 10 juillet au 10 septembre 2012, qu'il était consultable par voie informatique sur le site www.paca.pref.gouv.fr, ainsi que dans les préfectures et sous-préfectures de la région, et que chacun pouvait faire ses observations à l'un ou l'autre de ces points de consultation ?

Nous ne l'avons nous-mêmes appris que par hasard. Nous avons alors consulté le dossier et fait part de notre opposition déterminée. De quoi s'agit-il en effet ? La loi Grenelle II prévoit que l'Etat et les Régions élaborent conjointement des

"Schémas Régionaux du Climat, de l'Air, et de l'Energie" (SRCAE). Le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 définit le contenu et les modalités d'élaboration de ces SRCAE, qui seront composés d'un rapport d'état des lieux et de perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050, d'un document d'orientation, et d'un volet annexe consacré à l'éolien, le SRE. Celui-ci doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, et établir la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Le SRCAE de la région PACA semble être dans les limbes. Par contre le SRE a été élaboré et son projet mis en consultation jusqu'au 10 septembre. Il doit ensuite être approuvé par le Préfet de Région au cours de ce mois de septembre. Il s'agit d'un document très important puisqu'il servira de cadre au développement de l'énergie éolienne. Or, que prévoit-il ?

Le SRE prévoit d'installer dans la région une capacité éolienne de 545 MW d'ici 2020 et de 1245 MW d'ici 2030. Le massif du Luberon lui-même semble protégé mais il est prévu 45 MW en 2020 et 190 MW en 2030 sur le plateau de Vaucluse. Ce qui n'est pas explicité dans le schéma, c'est que cela nécessite la mise en place dans la région de 270 éoliennes de 140 m de hauteur d'ici 2020 et de 620 d'ici 2030. Il est par contre indiqué que de multiples impossibilités et contraintes restreignant sensiblement les sites possibles, ceux ci sont dispersés sur tout le territoire, c'est à dire qu'il y aura des éoliennes un peu partout. C'est

évidemment bien pire pour les paysages que si elles étaient groupées.

Bien sûr, la décision a été prise au niveau national de développer l'éolien, mais cela ne veut pas dire qu'on doive essaimer des aérogénérateurs de façon indifférenciée sur la totalité du pays. Au contraire et à l'instar de certains de nos voisins, l'Allemagne par exemple, qui sont très soucieux de leurs paysages touristiques, nous devons prendre grand soin de préserver les nôtres et de ne pas les sacrifier à un objectif sans commune mesure avec leur intérêt. Intérêt qualitatif, la qualité de vie qu'ils procurent, mais aussi intérêt quantitatif à travers l'économie touristique qu'ils génèrent. Ce tourisme constitue pour le présent et pour l'avenir l'une des principales ressources de la région, peut être la principale. Il mérite donc tous nos soins et l'authenticité de nos paysages, qui est l'une de ses motivations, doit absolument être préservée. Elle n'est évidemment pas compatible avec la multiplication et la dispersion des éoliennes. On va donc dégrader l'intérêt touristique de la région, sacrifier les revenus et les emplois qui lui sont liés.

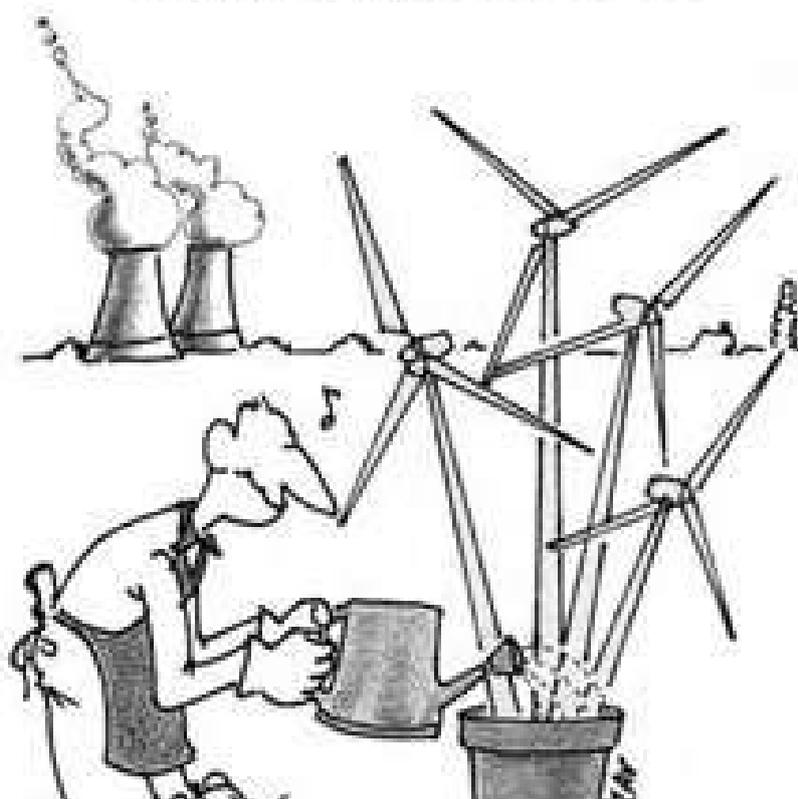
Qu'obtiendra t-on en contrepartie de ce sacrifice ? Une production d'énergie que ne révèle pas le SRE mais qu'il est facile de déterminer à partir des puissances installées annoncées. Cette production s'élèvera en 2020 à environ 1,05 TWh par an, soit 0,23 % de l'énergie électrique actuellement consommée en France, et 0,05 % de l'énergie finale nécessaire au pays. Le véritable objectif des énergies de substitution n'est pas, en effet, comme on le présente en général, de remplacer seulement les autres

formes de production d'électricité, mais de remplacer surtout les hydrocarbures, épuisables et générateurs de gaz à effet de serre, et qui représentent à peu près 80 % de l'apport énergétique. En 2030, quand apparemment toutes les possibilités d'éolien seront saturées, la production s'élèvera à 0,52 % de l'énergie électrique, et 0,12 % de l'énergie finale. C'est dérisoire et cela ne peut en aucun cas justifier de compromettre l'avenir de la principale activité de la région.

Le projet de schéma présente bien d'autres faiblesses sur lesquelles nous insisterons pour essayer de le faire modifier, mais il présente aussi un point positif. Il détaille en effet tous les éléments qui, soit interdisent, soit rendent difficile, à un endroit donné, l'installation d'éoliennes. Il apporte donc

des arguments pour s'opposer le jour venu aux permis de construire qui seront délivrés. Il faudra absolument que, dans chaque commune, une surveillance permanente des demandes et des délivrances de ces permis soit exercée par les résidents. Nous rappelons qu'à partir de la délivrance, le délai pour s'opposer n'est que de deux mois. Il ne faut donc pas perdre de temps.

Les fermes éoliennes ont de l'avenir





VIE ASSOCIATIVE ESOCIATIVE

Organisation du Conseil d'Administration de Luberon Nature

A la suite de l'Assemblée Générale du 11 avril 2012, de l'évolution de la composition du Conseil d'Administration et de la nécessité statutaire de changement de Président, le Conseil s'est organisé de la façon suivante :

BUREAU

Président	Jean Daum
Vice Présidente	Ione Tézé- Daum
Secrétaire Général	Robert Soulat
Trésorière	Lucette Torrens
Secrétaires Adjoints	Alain Jaloux Anick Seghers
Trésorière Adjointe	Eléonore Pradon

ADMINISTRATEURS

Stéphane Degraeuwe

Jean Louis de Longeaux
Danielle Dereux Battesti
Geneviève Dupoux Verneuil
Serge Madon
Crystal Woodward

S. Degraeuwe étant actuellement le seul administrateur domicilié dans les Alpes de Haute Provence sera systématiquement associé au traitement des questions concernant ce département.

